



Plainte pour diffamation envers mon employeur

Par **pc66**, le **23/08/2012** à **22:07**

Bonjour,
Je travaille dans une municipalité et cette semaine j'étais d'astreinte avec un téléphone. Début de soirée un appel, mais j'étais sous ma douche, ensuite 2ème appel, je réponds, ma directrice des services me demande d'intervenir. Je m'exécute. Le lendemain soir, après mon travail, j'oublie mon téléphone dans mon vestiaire, je suis hélas assez distrait de nature. Mon directeur technique m'a appelé 2 fois mais je n'ai pu répondre. Je me suis rendu compte le lendemain de mon oubli, j'ai vite foncé chercher le téléphone, et j'ai laissé un message à mon supérieur pour m'excuser d'avoir eu un oubli, car celui-ci n'a pas décroché. Le lendemain, réprimande de mon supérieur, je ne discute pas je suis en tort. Mais à la fin de cette semaine je reçois un blâme de ma mairie en A.R. Mon employeur m'a accusé d'avoir prétexté une décharge de la batterie de mon téléphone pour la soirée de lundi, alors que j'ai décroché et que j'ai pu parler avec sans aucun soucis. Je n'ai jamais dit de tels propos, c'est une calomnie à mon encontre et je passe pour un menteur. Je ne conteste pas le blâme, mais ce qu'il y a écrit dessus, à savoir les propos mensongers, j'envisage de porter plainte pour diffamation. En ai-je le droit?? en attente de vous lire et en vous remerciant d'avance. Cordialement à tous.

Par **stephane51**, le **23/08/2012** à **23:24**

Bien évidemment, vous avez le droit de déposer une plainte pour un tel motif. Toutefois, cela ne va pas améliorer vos relations avec votre hiérarchie. Peut-être que dans un premier temps il serait utile de demander une entrevue à la personne qui vous a sanctionné, pour lui exprimer votre point de vue, et lui dire clairement que vous n'envisagez pas d'en rester là si le motif de la sanction ne change pas.